

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2019**

**Délibération**  
n° 2019.04.070

**Taxe d'enlèvement  
des ordures  
ménagères (TEOM) :**  
fixation des taux 2019

**LE DIX AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 avril 2019**

**Secrétaire de séance :** Françoise DELAGE

**Membres présents :**

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

**Ont donné pouvoir :**

André BONICHON à François NEBOUT, Laïd BOUAZZA à Anne-Sophie BIDOIRE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Monique CHIRON à Jean-Luc MARTIAL, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Isabelle LAGRANGE à Philippe VERGNAUD, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Jean-Philippe POUSSET, Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Vincent YOU à François ELIE

**Excusé(s) :**

Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Gilbert CAMPO, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Annette FEUILLADE-MASSON, Joël GUITTON, Dominique PEREZ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019****DELIBERATION  
N° 2019.04.070**

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT****TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : FIXATION DES TAUX 2019**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes de Braconnne Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ont fusionné au 1<sup>re</sup> janvier 2017.

Par délibération n°2017.09.504 du 28 septembre 2017, la nouvelle agglomération ainsi créée a approuvé l'harmonisation de la fiscalité déchets ménagers à partir de l'année 2018, en instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme système unique. Le conseil communautaire a également approuvé la progressivité sur trois ans de cette harmonisation, pour parvenir à un taux de TEOM unique en 2020. Le taux cible harmonisé de la TEOM retenu était alors de 10,40 % à horizon 2020.

Aussi, et bien que la réglementation (article 1636 B undecies du code général des impôts (CGI) laisse la totale maîtrise du mode de convergence des taux de TEOM, il peut utilement être fait référence aux principes édictés en matière de fiscalité professionnelle unique (BOI-COLOC-20 et BOI-IF-AUT-90-30-10-20150624).

Le principe de réduction de l'écart entre le taux cible et les taux de TEOM 2017, par fraction égales, chaque année pendant la période de lissage a donc été retenu.

Le tableau ci-dessous présente, par territoire des anciennes intercommunalités, les taux de TEOM de 2018 à 2020 pour un taux cible de 10,40 %, tels qu'anticipés pour le vote du taux 2018 (délibération 2018.03.035 du 15 mars 2018).

Pour les communes de ...	2017			Taux TEOM 2018	Taux TEOM 2019	Taux TEOM 2020	Pas de lissage annuel
	Bases TEOM	Produit TEOM REOM	Taux TEOM				
ex-GrandAngoulême	119 722 166	12 271 522	10,25%	10,30%	10,35%	10,40%	0,1%
ex-Braconnne Charente	13 840 130	1 677 424	12,12%	11,55%	10,97%	10,40%	-0,6%
ex-Vallée de l'Echelle	6 402 128	912 943	14,26%	12,97%	11,69%	10,40%	-1,3%
ex-Charente Boëme Charraud	8 945 419	1 314 198	14,69%	13,26%	11,83%	10,40%	-1,4%

NB : pour les communes d'ex-Charente Boëme Charraud, les bases de TEOM 2017 sont les bases potentielles transmises par les services fiscaux.

Pour 2019, la loi de finances initiale fixe à 2,20% la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Pour mémoire, depuis la loi de finances pour 2018, ce coefficient relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Codifié à l'article 1518 bis du CGI, il est calculé comme suit :

Coefficient = 1 + [ (Indice des prix à la consommation de novembre N-1) - (Indice des prix à la consommation de novembre N-2) ] / [ Indice des prix à la consommation de novembre N-2 ]

Le coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 est ainsi de 2,2 % après avoir été de 0,4 % en 2017 et de 1,2 % en 2018.

Compte tenu de la hausse notable du coefficient de revalorisation 2019, il est possible de réévaluer le taux de TEOM cible 2020 en l'abaissant de 10,40 % à 10,30 %, tout en préservant les équilibres prospectifs du budget annexe et en restant également attentif à ne pas sur financer le service. Le tableau ci-après présente les taux de TEOM sur la période de lissage par commune des anciennes intercommunalités pour un taux cible de 10,30 % en 2019.

	2017			2018			2019	2020	Pas de lissage
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Taux	Taux unique	
ex-GA	119 722 166	10,25%	12 271 461	121 817 435	10,30%	12 546 885	10,30%	10,30%	0,00%
ex-BC	13 840 130	12,12%	1 677 452	14 043 379	11,55%	1 621 998	10,92%	10,30%	-0,62%
ex-VE	6 402 128	14,26%	912 955	6 561 246	12,97%	851 033	11,64%	10,30%	-1,34%
ex-CBC	8 945 419	14,6945%	1 314 484	9 301 841	13,26%	1 233 396	11,78%	10,30%	-1,48%
<b>Total</b>	<b>148 909 843</b>	<b>10,8632%</b>	<b>16 176 352</b>	<b>151 723 901</b>	<b>10,40%</b>	<b>16 253 312</b>	<b>10,30%</b>	<b>10,30%</b>	
		<b>Taux Moy. pondéré</b>			<b>Tx cible</b>		<b>Tx cible</b>	<b>Tx cible</b>	
					10,71%		10,50%	10,30%	
					TMP		TMP	TMP	

Vu les alinéas 1 et 2 du III de l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts et les alinéas 2 et 3 de l'article L.2333-76 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 26 mars 2019,

**Je vous propose :**

**DE FIXER** les taux de TEOM pour 2019 comme suit :

**10,30 %** pour les communes de :

ANGOULEME  
 COURONNE  
 FLEAC  
 GOND-PONTOUVRE  
 ISLE-D'ESPAGNAC  
 LINARS  
 MAGNAC-SUR-TOUVRE  
 MORNAC  
 NERSAC  
 PUYMOYEN  
 RUELLE-SUR-TOUVRE  
 SAINT-MICHEL  
 SAINT-SATURNIN  
 SAINT-YRIEIX  
 SOYAUX  
 TOUVRE

**10,92 %** pour les communes de :

ASNIERES-SUR-NOUERE  
BALZAC  
BRIE  
CHAMPNIERS  
JAULDES  
MARSAC  
VINDELLE

**11,64 %** pour les communes de :

BOUEX  
DIGNAC  
DIRAC  
GARAT  
SERS  
TORSAC  
VOUZAN

**11,78 %** pour les communes de :

CLAIX  
MOUTHIER-SUR-BOEME  
PLASSAC-ROUFFIAC  
ROULLET  
SIREUIL  
TROIS-PALIS  
VOEUIL-ET-GIGET  
VOULGEZAC

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>25 avril 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>25 avril 2019</b>